



N° 26494

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;
Vu le Code de la commande publique du 30 avril 2019 et notamment ses articles R.2142, R.2143-2, R.2143-5 et R.2143-16 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1.2 et 1.4 du contrat précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

D E C I S I O N

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°1 « *Géolocalisation des centrales de traitement* » sont affectées et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Déla à l'ouverture de la tranche est affectée : 14 avril 2025

Déla de commencement des travaux de la tranche concernée : 14 avril 2025

Déla d'achèvement de la tranche concernée : 7 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 24/04/2025

Publié le jeudi 24 avril 2025



Accusé de réception - Modèles de l'ordonnateur
des marchés publics de la région Centre-Val de Loire
N° de l'ordonnance : 2025-00000

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché n° 2023-C1077 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à la station des eaux

1 DOCUMENT - Publié le 24 Avril 2025



26494.pdf
(.pdf, 370,1 Ko)



TÉLÉCHARGER